

Page: 1/9

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 15.12.2020 Révision: 15.12.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identité du produit

Nom du produit: F25-A Alcool fin 2% EtAc

· Code du produit: 195

· No CAS:

64-17-5

· Numéro CE:

200-578-6

· Numéro index:

603-002-00-5

- · Numéro d'enregistrement REACH 01-2119457610-43
- · *UFI:* 40Q0-C0E7-500P-71Q7
- · 1.2 Utilisations pertinentes du produit et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles

· Emploi du produit

Nettoyant

Solvants

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

Thommen-Furler AG

Industriestrasse 10

CH-3295 Rüti bei Büren (BE)

Tel. +41 32 352 08 00

info@thommen-furler.ch

- · Service chargé des renseignements: Département Product Management
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Centre Suisse d'information toxicologique : numéro d'urgence 145 ou +41(0) 44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger





GHS02 GHS07

(suite page 2)



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 15.12.2020 Révision: 15.12.2020

Nom du produit: F25-A Alcool fin 2% EtAc

(suite de la page 1)

Page : 2/9

· Mention d'avertissement Danger

· Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se

doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.1 Caractérisation chimique: Substances

Désignation

64-17-5 Éthanol

· Code(s) d'identification · Numéro CE: 200-578-6

· *Numéro index:* 603-002-00-5

· Composants dangereux:

CAS: 141-78-6 | Acétate d'éthyle | EINECS: 205-500-4 | Republie | Acétate d'éthyle | Acét

≤2,5%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatemment à l'eau et au savon, bien rincer.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion:

Rincer la bouche

Demander immédiatement conseil à un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Perte de connaissance

Nausées

(suite page 3)



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 15.12.2020 Révision: 15.12.2020

Nom du produit: F25-A Alcool fin 2% EtAc

(suite de la page 2)

Page: 3/9

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Aborber le liquide à l'aide d'un absorbant inerte.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stocker dans un endroit frais.
- · Indications concernant le stockage commun: Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
- Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

- CH/FR -



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 15.12.2020 Révision: 15.12.2020

Nom du produit: F25-A Alcool fin 2% EtAc

(suite de la page 3)

Page: 4/9

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 64-17-5 Éthanol

VME (Suisse) Valeur momentanée: 1920 mg/m³, 1000 ppm

Valeur à long terme: 960 mg/m³, 500 ppm

SSc:

CAS: 141-78-6 Acétate d'éthyle

VME (Suisse) Valeur momentanée: 1460 mg/m³, 400 ppm

Valeur à long terme: 730 mg/m³, 200 ppm

SSc:

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

- Protection respiratoire: N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
- Protection des mains:



Gants de protection

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- · Indications générales
- · Aspect:

Forme:
Couleur:
Odeur:
Seuil olfactif:
Liquide
Incolore
Caractéristique
Non déterminé.

· valeur du pH: Non déterminé.

(suite page 5)



Page: 5/9

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 15.12.2020 Révision: 15.12.2020

Nom du produit: F25-A Alcool fin 2% EtAc

	(suite de la page
Changement d'état Point de fusion/point de congélation Point initial d'ébullition et intervalle	:-114 °C
d'ébullition:	78 °C
· Point d'éclair	12 °C
· Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
· Température d'inflammation:	425 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélange explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Limites d'explosion: Inférieure: Supérieure:	3,5 Vol % 15 Vol %
Pression de vapeur à 20 °C:	59 hPa
· Densité à 20 °C: · Densité relative · Densité de vapeur: · Taux d'évaporation:	0,808 g/cm ³ Non déterminé. Non déterminé. Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau à 20 °C:	1 g/l
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· Viscosité: Dynamique à 20°C: Cinématique à 20°C: Solvants organiques:	1,2 mPas 1,2 mm²/s 100,0 %
Teneur en substances solides:	0,0 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Dioxyde de carbone

Monoxyde de carbone

CH/FR



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 15.12.2020 Révision: 15.12.2020

Nom du produit: F25-A Alcool fin 2% EtAc

(suite de la page 5)

Page: 6/9

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LE	D/LC50 dé	terminantes pour la classification:
Oral	LD50	7.600 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	20.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	124,7 mg/l (rat)

CAS: 64-17	7-5 Éthand	ol .
Oral	LD50	7.060 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	20.000 mg/l (rat)

Valeur pour l'éthanol

- Effet primaire d'irritation:
- Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Indications toxicologiques complémentaires:
- · Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:		
	LC50/96 h	11.000 mg/l (alburnus alburnus)
	EC50/24 h	10.800 mg/l (daphnia magnia)

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

(suite page 7)



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 15.12.2020 Révision: 15.12.2020

Nom du produit: F25-A Alcool fin 2% EtAc

(suite de la page 6)

Page: 7/9

- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- · 14.1 Numéro ONU
- · **DOT, ADR, IMDG, IATA** UN1170
- · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- · **DOT** Ethanol solutions
- · ADR 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION
- · IMDG, IATA ETHANOL SOLUTION
- · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- · DOT



· *Class* 3 Liquides inflammables.

· **Label**

· ADR, IMDG, IATA



· *Classe* 3 Liquides inflammables.

· Étiquette 3

· 14.4 Groupe d'emballage

· DOT, ADR, IMDG, IATA

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

· Marine Pollutant: Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.

· N° d'identification du danger: 33 · No EMS: F-E,S-D

· Stowage Category

(suite page 8)



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression: 15.12.2020 Révision: 15.12.2020

Nom du produit: F25-A Alcool fin 2% EtAc

(suite de la page 7)

Page: 8/9

· Indications complémentaires de transport:

· Quantity limitations On passenger aircraft/rail: 5 L

On cargo aircraft only: 60 L

· ADR

· Quantités limitées (LQ) 1L Code: E2 · Quantités exceptées (EQ)

Quantité maximale nette par emballage intérieur:

Quantité maximale nette par emballage extérieur:

500 ml

Catégorie de transport Code de restriction en tunnels D/E

· IMDG

· Limited quantities (LQ) 1L

Excepted quantities (EQ) Code: E2

> Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

· "Règlement type" de l'ONU: UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION, 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger





GHS02 GHS07

· Mention d'avertissement Danger

· Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes P210

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant. P241

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se

doucher].

(suite page 9)



selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 15.12.2020 Révision: 15.12.2020

Nom du produit: F25-A Alcool fin 2% EtAc

(suite de la page 8)

Page : 9/9

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- · Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
- · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · Prescriptions nationales:
- · Classe de pollution des eaux: classe B (classification selon liste)
- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- · Indications réglementaires selon ORRChim Aucune.
- · VOCV (CH) 100,00 %

RUBRIQUE 16: Autres informations

- · Raisons pour modifications
- · Phrases importantes
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- · Service établissant la fiche technique: Département Product Management
- · Contact: Product Management
- · Acronymes et abréviations:
- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 2: Liquides inflammables Catégorie 2
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
- * Données modifiées par rapport à la version précédente

CH/FR